

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal tenue le **troisième jour du mois de juin deux mille treize**, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Carol Prud'Homme, conseiller,	district 2
M. Marcel Yves Paré, conseiller,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller et maire suppléant	district 4
Mme Marie-Josée Fournier, conseillère,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Monsieur Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-général.

POINT N° : 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures 10 et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N° : 2

2013-06-R144

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 3 JUIN 2013

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré :

D'adopter l'ordre du jour du 3 juin 2013 en y ajoutant les points suivants : 4.6.2 et 4.6.3 (inscrits en gras).

A. 40 année de service de M. Gilbert Ladouceur

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption des procès-verbaux;
- 3.5 Dépôt et présentation du rapport du vérificateur et exercice financier 2012 ;
- 4. **Gestion administrative;**
 - 4.1 Avis de motion; aucun
 - 4.2 Projets de règlement; aucun
 - 4.3 Adoption de règlements;
 - 4.3.1 Adoption du règlement 87 concernant l'enregistrement des utilisateurs et usagers ainsi que les conditions d'utilisation de la rampe de mise à l'eau de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;
 - 4.4 Dépôt du bordereau de la correspondance du mois de mai 2013;
 - 4.5 Dépôt de requêtes de citoyens;
 - 4.6 Motion de félicitations ;

- 4.6.1 Motion de félicitations à l'école St-André pour sa classification au tournoi de kinball Argenteuil 2013;
- 4.6.2 Motion de félicitations à monsieur Mathieu Marineau, haltérophile;**
- 4.6.3 Motion de félicitations à Mme Nancy Simon Le Moignan;**
- 4.7 Nomination d'un membre substitut additionnel à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM);
- 4.8 7^e édition du Tournoi de golf des Maires de la MRC d'Argenteuil - Achat d'un quatuor de golf ;
- 4.9 Offre de service de Horizon multiresource inc. – Gestion des Volets II 2011-2012 et Volet II 2012-2013 ;
- 5. Période de questions (1^{re});
- 6. **Gestion financière;**
 - 6.1. Comptes à payer;
 - 6.2. Dépôt du rapport des achats effectués en vertu de la délégation de pouvoir;
 - 6.3. Rapport budgétaire au 30 mai 2013;
 - 6.4. Dépôt des rapports mensuels au 30 mai 2013;
 - 6.5. Soutien financier;
 - 6.5.1 Demande d'aide financière – École de golf Saint-André ;
 - 6.6. Amendements aux prévisions budgétaires 2013;;
 - 6.7. Financement du règlement emprunt numéro 78 et du règlement 82 – Acceptation de l'offre de service de la Financière Banque Nationale inc;
 - 6.8. Financement du règlement d'emprunt numéro 78 et du règlement 82 ;
 - 6.9. Paiement des honoraires de la firme comptable « Pilon & St-Jacques » ;
 - 6.10. Acceptation de l'offre de services déposé par Desjardins Centre financier aux Entreprises - Laurentides Sud;
- 7. **Transport routier et hygiène du milieu;**
 - 7.1 Permis de voirie du ministère des Transports (MTQ);
 - 7.2 Réparation d'une portion de chemin montée Rodgers ;
- 8. **Urbanisme et mise en valeur du territoire;**
 - 8.1 Renouvellement du mandat de certains membres du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-André-d'Argenteuil;
 - 8.2 Mandat à Me Daniel Goupil du cabinet d'avocats Prévost Fortin D'Aoust;
 - 8.3 Demande de dérogation mineure no. 2013-002 – 116 à 124, route du Long-Sault ;
 - 8.4 Demande de PIIA – Boisé Von Allmen ;
 - 8.5 Demande de PIIA – 4-6, route du Long-Sault ;
 - 8.6 Demande de PIIA – 28, route du Long-Sault ;
 - 8.7 Demande de PIIA – 147, route du Long-Sault ;
 - 8.8 Demande de PIIA – 3, rue Frontenac ;

- 8.9 Demande de PIIA – 116 à 124, route du Long-Sault ;
- 8.10 Demande de PIIA – 386, route du Long-Sault ;
- 8.11 Demande de PIIA – 1905, chemin Brown's Gore ;
- 8.12 Demande de PIIA – 1400, chemin du Côteau-des-Hêtres ;
- 8.13 Demande de PIIA – 210, route des Seigneurs ;

❑ 9. **Santé et bien-être; Aucun**

❑ 10. **Loisirs et culture;**

- 10.1 Dépôt du rapport de la bibliothèque;
- 10.2 Compte rendu de différents comités;
- 10.3 25^e Colloque annuel Carrefour action municipale et famille;
- 10.4 Participation de la Municipalité aux célébrations du 50^e anniversaire de l'école St-André ;
- 10.5 Engagement d'étudiants pour la période estivale 2013 à Saint-André-d'Argenteuil ;
- 10.6 Camp de jour – Participation financière de la municipalité pour 2013 ;

❑ 11. **Sécurité publique;**

- 11.1 Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois de mai 2013 ;
- 11.2 Acceptation de la démission de madame Nathalie Deschênes au poste de brigadière ;

❑ 12. **Deuxième période de questions**

❑ 13. **Levée de l'assemblée.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N^o : 3

2013-06-R145

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 6 ET 13 MAI 2013

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

D'ADOPTER les procès-verbaux, tel que présenté, des séances tenues les 6 et 13 mai 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N^o : 3.5

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET EXERCICE FINANCIER 2012

À 19h10, madame Suzanne Legault de la firme Pilon & St-Jacques de Lachute a présenté le rapport des vérificateurs pour l'année 2012. Plusieurs questions ont été soulevées par des citoyens dans la salle et par les élus. Madame Legault a répondu à l'ensemble des questions à la satisfaction de tous les participants. La présentation s'est terminée à 19h40.

POINT N° : 4 GESTION ADMINISTRATIVE

POINT 4.1 AVIS DE MOTION aucun

POINT 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT aucun

POINT N°: 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:

POINT N°: 4.3.1

2013-06-R146



ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 87 CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES UTILISATEURS ET USAGERS AINSI QUE LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

NO. : 87

RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-SEPT

RÈGLEMENT NUMÉRO 87 CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES UTILISATEURS ET USAGERS AINSI QUE LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

- CONSIDÉRANT qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus par la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut prévoir que tout ou en partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;
- CONSIDÉRANT que le conseil désire régler l'utilisation et la tarification de la rampe de mise à l'eau;
- CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire de la rampe de mise à l'eau;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion concernant ce règlement a été donné lors de la séance régulière du 6 mai 2013;

2013-06-R146

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré et résolu unanimement par les membres du conseil municipal que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS DES TERMES

Dans le présent règlement, à moins que le contexte le requiert, les mots ci-dessous auront la signification suivante :

« **RÉSIDENT** » signifie tout propriétaire, locataire ou occupant ayant domicile sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

« **NON-RÉSIDENT** » signifie toute personne qui n'est pas propriétaire et qui n'habite pas la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

« **PERSONNE** » signifie toute personne physique ou morale et organisme.

« **PROPRIÉTAIRE** » signifie toute personne inscrite au rôle d'évaluation en vigueur de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

« **MUNICIPALITÉ** » signifie la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

ARTICLE 3 AUTORISATION D'ACCÈS OBLIGATOIRE

Toute personne qui veut accéder à la rampe de mise à l'eau pour y mettre à l'eau une embarcation nautique doit obtenir préalablement une autorisation de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

La Municipalité émet trois (3) types d'autorisation :

- a) Une autorisation annuelle renouvelable pour l'accès à la rampe de mise à l'eau pour propriétaire ou résident qui permet à cette personne d'utiliser la rampe de mise à l'eau, un nombre indéterminé de fois;
- b) Une autorisation pour l'accès à la rampe de mise à l'eau journalière que peut obtenir toute personne ne résidant pas dans la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil qui permet à cette personne d'utiliser la rampe de mise à l'eau pour la journée dont l'autorisation est émise;
- c) Une autorisation saisonnière pour l'accès à la rampe de mise à l'eau que peut obtenir toute personne ne résidant pas dans la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil qui permet à cette personne d'utiliser la rampe de mise à l'eau, un nombre indéterminé de fois.

L'autorisation doit être fixée en tout temps sur le rétroviseur du véhicule accédant à la rampe de mise à l'eau.

ARTICLE 4 CONDITIONS D'OBTENTION ET DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION

4.1 Points de services :

4.1.1 Propriétaire ou résident

Les autorisations peuvent être obtenues à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-André d'Argenteuil, situé au 10 rue de la Mairie aux heures normales d'ouverture.

4.1.2 Non-Résidents

Les autorisations peuvent être obtenues à la guérite de l'accès de la rampe de mise à l'eau.

4.2 Pour obtenir une autorisation :

- 4.2.1 Le requérant doit remplir le formulaire de demande d'autorisation d'accès à la rampe de mise à l'eau et le remettre au fonctionnaire désigné à l'émission d'une telle autorisation;

4.2.2 Le formulaire doit indiquer les informations suivantes :

- a) les nom, prénom, adresse et coordonnées du requérant;
- b) les renseignements nécessaires pour décrire le véhicule et la remorque (numéro d'immatriculation du véhicule et de la remorque, type d'embarcation principale et no de dossier, permis du conducteur.)

4.2.3 Lors de l'enregistrement, le requérant doit fournir :

- a) une preuve d'identité (permis de conduire);
- b) une preuve de résidence (acte notarié, compte de taxe, bail locatif);
- c) une preuve de l'immatriculation du véhicule et de la remorque.

4.2.4 L'utilisateur non-résident doit s'enregistrer à chaque visite et remplir le formulaire approprié, s'il n'a pas d'autorisation saisonnière.

4.2.5 Le requérant doit régler tous les frais relatifs à l'émission de l'autorisation.

4.2.6 Lorsque toutes les conditions sont complétées, le fonctionnaire désigné remet à l'utilisateur une autorisation imprimée et signée.

ARTICLE 5

TARIFICATION

5.1 La municipalité impose une tarification spécifique pour l'accès de la rampe de mise à l'eau à l'égard de ses citoyens résidents et des personnes non résidentes de la municipalité.

5.2 Seules les personnes ayant acquitté les frais pour les autorisations sont admises à utiliser l'accès de la rampe de mise à l'eau.

5.3 Tout tarif exigé en vertu du présent règlement doit être totalement acquitté en argent préalablement à l'exercice d'une activité régie par le présent règlement.

5.4 Les tarifs exigés pour l'accès de la rampe de mise à l'eau sont les suivants :

RÉSIDENT ET PROPRIÉTAIRE

Autorisation annuelle pour propriétaire ou résident : remettre une autorisation **sans frais;**

NON RÉSIDENT

Autorisation pour l'accès à la rampe de mise à l'eau journalière : **Tarif journalier 15 \$ par véhicule;**

Autorisation pour l'accès à la rampe de mise à l'eau saisonnière : **Tarif pour la saison : 225 \$ par véhicule.**

5.5 L'autorisation pourra être payée au bureau municipal en argent ou auprès du préposé de la rampe de mise à l'eau.

5.6 La personne titulaire d'une autorisation ne peut transférer son autorisation à quiconque. S'il survient un changement de véhicule, il est de la responsabilité du détenteur de permis d'aviser les autorités municipales pour obtenir une autre autorisation.

5.7 Les autorisations ne peuvent être remboursées.

ARTICLE 6 VALIDITÉ ET DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est obligatoire pour la période incluse entre le congé de la Fête des Patriotes du mois de mai de chaque année et la Fête de l'Action de grâce du mois d'octobre de chaque année et est valable que pour l'année en cours ou jusqu'à révocation de l'autorisation par la Municipalité.

ARTICLE 7 SÉCURITÉ- RESPONSABILITÉ

Les usagers doivent s'engager à respecter les normes de sécurité aquatique, la quiétude des résidents et les règlements municipaux lorsqu'ils utilisent la rampe de mise à l'eau ou se promènent sur le lac.

Tout utilisateur est responsable, en raison de sa faute ou négligence, de tous dommages causés au terrain ou aux installations de la rampe de mise à l'eau.

De plus, il est de la responsabilité de tout utilisateur de voir à ce que la coque de son bateau ou embarcation de même que sa remorque soient propres et exempts de contaminants.

ARTICLE 8 POUVOIR DU PRÉPOSÉ

Le préposé, responsable de l'accès à la rampe de mise à l'eau, doit aviser la coordonnatrice du service récréatif et communautaire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil de toute plainte à l'encontre d'un utilisateur d'un manquement à ce règlement. Un constat d'infraction peut être signifié à tout contrevenant à ce règlement.

Le préposé de l'accès à la rampe de mise à l'eau peut refuser l'entrée à un utilisateur qui fait l'objet de l'émission d'un avis municipal de manquement aux conditions énumérées dans ce règlement.

Il peut également refuser l'accès à la rampe de mise à l'eau à toute personne qui, selon ses constatations, ne respecte pas les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 RESPONSABLE DE L'ÉMISSION DES AUTORISATIONS

Les employés municipaux, le préposé au quai sont responsables de l'émission des autorisations conformément au présent règlement.

ARTICLE 10 CONTROLE ET POURSUITE

Le Conseil municipal autorise tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec, l'urbaniste et l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

ARTICLE 11 DISPOSITIONS PÉNALES ET AMENDES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus de l'avertissement dont il peut être l'objet, d'une amende minimale de CENT (100 \$) dollars pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de DEUX CENTS (200 \$) dollars pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; d'une amende minimale de DEUX CENTS (200 \$) dollars pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de QUATRE CENTS (400 \$) dollars pour une récidive si le contrevenant est une personne morale ; l'amende maximale qui peut être imposée est de MILLE (1 000 \$) dollars pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de DEUX MILLE (2 000 \$) dollars pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; pour une récidive, l'amende maximale est de DEUX MILLE (2 000 \$) dollars si le contrevenant est une personne physique et de QUATRE MILLE (4 000 \$) dollars si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Le délai pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer les amendes et les frais, dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune de celles-ci peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction conformément au présent article.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ unanimement à la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, le 3 juin 2013.

André Jetté
Maire

Pascal B. Surprenant
Directeur général et
secrétaire-Trésorier

Avis de motion : 6 mai 2013
Adoption : 3 juin 2013
Publication : 5 juin
Entrée en vigueur :

POINT N°: 4.4

CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois de mai 2013.

POINT 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS : Aucun

POINT 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS

POINT 4.6.1

2013-06-R147

MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ÉCOLE ST-ANDRÉ POUR SA CLASSIFICATION AU TOURNOI DE KINBALL ARGENTEUIL 2013

CONSIDÉRANT que l'école St-André a participé au tournoi de kinball Argenteuil 2013 qui a eu lieu le 3 mai 2013 à la Polyvalente Lavigne;

CONSIDÉRANT que l'école s'est très bien classée lors du tournoi et que la 6^e année a remporté la première place.

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

De transmettre la présente motion de félicitations à l'école St-André, ainsi qu'à tous les élèves ayant participé au tournoi de kinball.

Bravo à tous!

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. École St-André

POINT 4.6.2

2013-06-R148

MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR MATHIEU MARINEAU, HALTÉROPHILE

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques,
Appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme
Et résolu :

De féliciter monsieur Mathieu Marineau, haltérophile, pour avoir remporté le titre de la catégorie des 85 kilos pour une quatrième fois de suite le 18 mai dernier à Edmonton.

Bravo!

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. Monsieur Mathieu Marineau

POINT 4.6.3

2013-06-R149

MOTION DE FÉLICITATIONS À MME NANCY SIMON LE MOIGNAN

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques,
Appuyé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré
Et résolu :

De féliciter madame Nancy Simon Le Moignan pour l'excellent travail soutenu effectué dans le cadre du projet de vérification externe 2012.

Toutes nos félicitations !

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. Madame Nancy Simon Le Moignan

POINT 4.7

2013-06-R150

NOMINATION D'UN MEMBRE SUBSTITUT ADDITIONNEL À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES (RIADM)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

De nommer monsieur le conseiller Marcel Yves Paré, membre substitut additionnel à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
Monsieur Marcel Yves Paré, conseiller*

POINT 4.8

2013-06-R151

7^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF DES MAIRES DE LA MRC D'ARGENTEUIL - ACHAT D'UN QUATUOR DE GOLF

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la 7^e édition du tournoi de golf des Maires de la MRC d'Argenteuil qui se tiendra le 21 août prochain au Club de golf de Lachute et que l'objectif de cet événement est de mobiliser les forces vives d'Argenteuil, en vue de recueillir des sommes qui seront redistribuées à la population argenteuilloise par le biais du Fonds pour le sport amateur et l'activité physique sous toutes ses formes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

D'autoriser l'achat d'un quatuor pour le tournoi de golf des Maires de la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. MRC d'Argenteuil, Tournoi de Golf des Maires de la MRC d'Argenteuil
Service des Finances, Mme Nancy Simon Le Moignan*

POINT 4.9

2013-06-R152

OFFRE DE SERVICE DE HORIZON MULTIRESSOURCE INC. – GESTION DES VOLETS II 2011-2012 ET VOLET II 2012-2013

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a reçu des subventions de 8 500 \$ en 2011-2012, et de 10 000 \$ pour 2012-2013 dans le cadre du programme Volet II pour la réalisation de travaux de mise en valeur de la section ouest du Boisé Von Allmen et de l'étude d'un tronçon de piste cyclable reliant les deux noyaux villageois;

CONSIDÉRANT que ces subventions n'ont pas été dépensées et que Horizon multiresources a déposé des offres de services afin d'effectuer des travaux de mise en valeur :

CONSIDÉRANT que la municipalité doit investir 30 % du montant des subventions reçues et que les sommes ont été réservées à l'intérieur du budget d'opération 2013.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Roland Weightman:

D'accepter les deux offres de services d'Horizon multiresources inc. au montant de 12 197 \$ pour le projet 2011-2012 et de 14 517 \$ pour le projet 2012-2013.

D'AUTORISER monsieur Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil tous documents relatifs aux dossiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Horizon multiressources inc.
Service des Finances, Mme Nancy Simon Le Moignan*

POINT 5

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 50 pour se terminer à 20 h 15.

Six (6) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N^o : 6 GESTION FINANCIÈRE

POINT 6.1

2013-06-R153

COMPTE À PAYER

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste datée du 31 mai 2013, totalisant 320 959,66 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT 6.2

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Achats autorisés en vertu du règlement n^o 80 – Délégation de pouvoir – Liste

POINT 6.3

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE

Rapport budgétaire au 30 mai 2013.

POINT 6.4

DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS AU 30 MAI 2013

- Solde des folios bancaires au 30 mai 2013;
- Taxes à recevoir au 30 mai 2013;
- Financement temporaire au 30 mai 2013.

POINT N^o : 6.5 SOUTIEN FINANCIER

POINT N^o : 6.5.1

2013-06-R154

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE DE GOLF SAINT-ANDRÉ

CONSIDÉRANT que trente-deux (32) jeunes ont reçu des équipements de golf lors de la soirée du 26 mai dernier;

CONSIDÉRANT que depuis cette date d'autres jeunes se sont inscrits pour apprendre et pratiquer le golf;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte de verser une aide financière d'une somme de 250 \$ à l'école de golf Saint-André représentée par M. Yves Ladouceur.

De payer cette dépense à même le fonds GENS, dans le code budgétaire 1-02-701-90-972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. M. Yves Ladouceur
Service des finances, Mme Nancy Simon Le Moignan*

POINT N^o : 6.6

2013-06-R155

AMENDEMENTS AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender plusieurs postes budgétaires ;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, Appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente :

D'autoriser les amendements budgétaires suivants :

1)	1 21 712 00 350		10 976 \$
	1 22 350 00 721	10 976 \$	

Pour l'achat des lumières sur le Pont Murray Johnson à même la réserve créée à cette fin.

2)	1 55 912 00 098	175 000 \$	
	1 03 400 00 100		175 000 \$

Pour transférer le montant retenu pour l'équilibre budgétaire 2013 du surplus affecté à cette fin.

3)	1 01 211 10 001	15 000 \$	
	1 02 702 58 971		15 000 \$

Pour voir à la contribution additionnelle accordée au Musée Régional par la résolution 2013-01-R021 à même la taxation complémentaire 2013.

4)	1 01 381 71 005		400 \$
	1 02 701 30 493	400 \$	

Pour enregistrer la subvention reçue pour le programme « les Plaisirs d'hiver »

5)	1 01 239 70 095		8 268 \$
	1 02 591 00 459	8 268 \$	

Pour enregistrer la subvention reçue pour le programme « Ma Santé en Valeur »

6)	1 02 340 00 649		2 500 \$
	1 03 240 00 350	2 500 \$	
	1 21 650 00 350		2 500 \$
	1 22 350 00 411	2 500 \$	

Pour transférer des sommes des activités de fonctionnement aux activités d'investissement pour l'installation des lampadaires sur le pont Murray Johnson.

7)	1 02 340 00 649 1 02 701 91 522	4 500 \$	
			4 500 \$

Pour transférer les sommes nécessaires à la réparation du transformateur dans le camping à même les sommes prévus pour l'éclairage des rues.

8)	1 01 239 70 091 1 02 701 55 642	3 100 \$	
			3 100 \$

Pour enregistrer don Programme Bon Départ de Canadian Tire et l'achat d'équipement de golf pour être distribué aux jeunes.

9)	1 02 325 00 522 1 02 325 00 642	8 150 \$	
			8 150 \$

Pour transférer l'achat du matériel de drainage au bon poste budgétaire. Prévus dans 522 et doit être dans le 642.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. Mme Nancy Simon Le Moignan, services des finances

POINT N° : 6.7

2013-06-R156

FINANCEMENT DU RÈGLEMENT EMPRUNT NUMÉRO 78 ET DU RÈGLEMENT 82 – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, Appuyée par monsieur le conseiller Roland Weightman et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt du 11 juin 2013 au montant de 1 623 400\$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 78 et 82, au prix de 98,64700, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

47 800 \$	1,70000%	11 juin 2014
49 000 \$	1,85000%	11 juin 2015
50 200 \$	2,00000%	11 juin 2016
51 500 \$	2,25000%	11 juin 2017
1 424 900 \$	2,50000%	11 juin 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. : Ministère des Affaires municipales, des Régions et Occupation du territoire
Nancy Simon Le Moignan, services des finances*

POINT N° : 6.8

2013-06-R157

FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 78 ET DU RÈGLEMENT 82

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite emprunter par billet un montant total de 1 623 400 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
78	737 500 \$
82	885 900 \$
Total	1 623 400 \$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, Appuyée par monsieur le conseiller Denis St-jacques et résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 623 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 78 et 82 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire ou le maire suppléant et le secrétaire-trésorier ou par la secrétaire-trésorière adjointe;

QUE les billets soient datés du 11 juin 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014.	47 800 \$
2015.	49 000 \$
2016.	50 200 \$
2017.	51 500 \$
2018.	52 700 \$ (à payer en 2018)
2018.	1 372 200 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 juin 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 78 et le règlement 82, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. : Ministère des Affaires municipales, des Régions et Occupation du territoire
Nancy Simon Le Moignan, services des Finances*

POINT N^o : 6.9

2013-06-R158

PAIEMENT DES HONORAIRES DE LA FIRME COMPTABLE « PILON & ST-JACQUES »

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré et résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 8459 de la firme comptable Pilon & St-Jacques au montant de 22 450 \$, taxes en sus, pour les services professionnels rendus pour l'audit et la préparation du rapport financier 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Pilon & St-Jacques, M. Jean-Pierre Pilon, comptables agréés
Nancy Simon Le Moignan, services de Finances*

POINT N° : 6.10

2013-06-R159

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DÉPOSÉ PAR DESJARDINS
CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES - LAURENTIDES SUD**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier,
appuyée par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré
et résolu :

D'accepter l'offre de services du Centre financier aux Entreprises Desjardins-Laurentides Sud daté le 15 mai 2013 sans modification ;

D'autoriser le maire et le directeur-général et secrétaire-trésorier à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Ginette Couture, Directrice de comptes, Desjardins Centre financier aux entreprises
Nancy Simon Le Moignan, services financiers*

POINT N° : 7

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

POINT N° : 7.1

2013-06-R160

PERMIS DE VOIRIE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ)

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

Que la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2013 et qu'elle autorise M. Gilbert Ladouceur à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. : *Ministère des Transports, M. Guy Daoust*
M. Gilbert Ladouceur, directeur des Travaux publics

POINT N° : 7.2

2013-06-R161

RÉPARATION D'UNE PORTION DE CHEMIN MONTÉE RODGERS

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une offre de services de l'entreprise Thomas Spiroux excavation.inc, pour la réparation d'une portion de chemin sur la montée Rodgers en date du 27 mai 2013 :

CONSIDÉRANT que les travaux se feront sur deux sections :

1^e section : 18 mètres de long X 7 mètres de large environ.
2^e section : 23 mètres X 4 mètres, 17 mètres environ.

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à :

- Faire les traits de scie aux endroits à excaver.
- Excaver sur 50 cm d'épaisseur environ et transporter les matériaux hors du site des travaux.
- Fourniture et mise en place sur environ 35 cm de béton recyclé 0-56mm.
- Fourniture et mise en place sur environ 15 cm d'asphalte recyclée avec compaction.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

D'accepter la soumission datée du 27 mai 2013 et déposée par Thomas Spiroux excavation inc. pour une somme de 9 460 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)

c.c. *Thomas Spiroux excavation inc*
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des finances
M. Gilbert Ladouceur, service des travaux publics

POINT N° : 8

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

POINT N° : 8.1

2013-06-R162

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE CERTAINS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat de certains membres du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 43 et ses amendements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques et résolu :

D'entériner le renouvellement du mandat de deux membres du Comité consultatif d'urbanisme les personnes suivantes à compter de ce 7 mai 2013 :

Monsieur Joseph Lavigne, pour une période de deux (2) ans;
Monsieur Rock Brunet, pour une période de deux (2) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. : Membres du CCU
M. Vincent Langevin, directeur service d'urbanisme

POINT N° : 8.2

2013-06-R163

MANDAT À ME DANIEL GOUPIL DU CABINET D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST

CONSIDÉRANT que le service de l'urbanisme peut avoir besoin d'un procureur lors de la préparation et de la défense de certains dossiers en Cour municipale;

CONSIDÉRANT que le cabinet d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, par l'entremise de Me Daniel Goupil, a soumis une offre de services en ce sens;

il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman :

Que le conseil municipal mandate Me Daniel Goupil à titre de procureur de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil à la Cour municipale selon les besoins du service de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. Me Daniel Goupil, Cabinet d'avocats Prévost, Fortin, D'Aoust
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des finances

POINT N° : 8.3

2013-06-R164

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2013-002 – 116 à 124, ROUTE DU LONG-SAULT

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation numéro 2013-002 a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et que celui-ci a émis un avis favorable accompagné d'une condition;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage d'un avis public le 17 mai 2013 selon la Loi;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet de :

- permettre que le bâtiment principal devant occuper le lot projeté 5 294 711 (116, route du Long-Sault) ait une marge arrière de 4,6 m alors que la grille de usages et des normes du règlement de zonage numéro 47 prévoit pour la zone RU1-182 une marge arrière minimale de 7,6 m;
- permettre que la superficie, la profondeur et le frontage du lot projeté 5 294 712 soit respectivement de 1 212,3 m², 41,94 m et 26,2 m, alors que la grille de usages et des normes du règlement de zonage numéro 47 prévoit pour la zone C2-183 une superficie minimale de 3 716 m², une profondeur minimale de 61 m et un frontage minimum de 46 m.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2013-002 visant à permettre que le bâtiment principal devant occuper le lot projeté 5 294 711 (116, route du Long-Sault) ait une marge arrière de 4,6 m alors que la grille de usages et des normes du règlement de zonage numéro 47 prévoit pour la zone RU1-182 une marge arrière minimale de 7,6 m ET permettre que la superficie, la profondeur et le frontage du lot projeté 5 294 712 soit respectivement de 1 212,3 m², 41,94 m et 26,2 m, alors que la grille de usages et des normes du règlement de zonage numéro 47 prévoit pour la zone C2-183 une superficie minimale de 3 716 m², une profondeur minimale de 61 m et un frontage minimum de 46 m à **la condition** qu'un éventuel garage isolé sur le lot projeté 5 294 711 soit construit près ou au niveau du bâtiment principal du 116, route du Long-Sault et non près de la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. M. Vincent Langevin, directeur de l'urbanisme

POINT N° : 8.4

2013-06-R165

DEMANDE DE PIIA – BOISÉ VON ALLMEN

CONSIDÉRANT qu'une demande d'abattage d'arbres au boisé Von Allmen a été déposée à l'intérieur de l'aire d'application du PIIA-001 « L'entrée Ouest »;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 mai 2013;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'abattage d'arbres dans le boisé Von Allmen selon le rapport de visite concernant l'évaluation de travaux d'entretien de la végétation sur la Route Verte daté du 24 avril 2013 **avec la recommandation** de remplacer chaque arbre abattu par un nouveau d'une essence différente pouvant même fleurir au printemps, le tout en massif arborescent afin d'embellir le paysage en fonction des saisons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Service de l'urbanisme
Propriétaire*

POINT N° : 8.5

2013-06-R166

DEMANDE DE PIIA – 4-6, ROUTE DU LONG-SAULT

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de rénovation pour un changement du revêtement de la toiture du bâtiment principal en tôle émaillée de couleur argent au 4-6, route du Long-Sault a été déposée à l'intérieur de l'aire d'application du PIIA-002 « Patrimoine de Carillon et de Saint-André-Est »;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 mai 2013;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour le changement du revêtement de la toiture du bâtiment principal en tôle émaillée de couleur argent au 4-6, route du Long-Sault **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Service de l'urbanisme
Propriétaire*

POINT N° : 8.6

2013-06-R167

DEMANDE DE PIIA – 28, ROUTE DU LONG-SAULT

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction pour un garage isolé de 22,3 m² (240 pi²) en cour arrière et hors de la zone inondable au 28, route du Long-Sault a été déposée à l'intérieur de l'aire d'application du PIIA-002 « Patrimoine de Carillon et de Saint-André-Est »;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 mai 2013;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'un garage isolé de 22,3 m² (240 pi²) en cour arrière et hors de la zone inondable au 28, route du Long-Sault **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Service de l'urbanisme
Propriétaire*

POINT N^o : 8.7

2013-06-R168

DEMANDE DE PIIA – 147, ROUTE DU LONG-SAULT

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de rénovation pour la modification des ouvertures du bâtiment principal et une demande de permis de construction pour la construction d'un abri d'auto isolé de 26,8 m² (288 pi²) au 147, route du Long-Sault a été déposée à l'intérieur de l'aire d'application du PIIA-004 « Secteur patrimonial »;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 mai 2013;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la modification des ouvertures du bâtiment principal et la construction d'un abri d'auto isolé de 26,8 m² (288 pi²) au 147, route du Long-Sault **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Service de l'urbanisme
Propriétaire*

POINT N^o : 8.8

2013-06-R169

DEMANDE DE PIIA – 3, RUE FRONTENAC

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction pour un garage isolé de 69,7 m² (750 pi²) comprenant une porte d'accès d'une hauteur de 2,74 m (9 pi) au 3, rue Frontenac a été déposée à l'intérieur de l'aire d'application du PIIA-004 « Secteur patrimonial » et du PIIA-013 « Les bâtiments accessoires dont l'ouverture a une hauteur supérieure à 2,5 mètres »;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 mai 2013;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'un garage isolé de 69,7 m² (750 pi²) comprenant une porte d'accès d'une hauteur de 2,74 m (9 pi) au 3, rue Frontenac **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Service de l'urbanisme
Propriétaire*

POINT N^o : 8.9

2013-06-R170

DEMANDE DE PIIA – 116 à 124, ROUTE DU LONG-SAULT

CONSIDÉRANT qu'un projet de subdivision pour le remplacement du lot 3 309 649 par les lots 5 294 711 et 5 294 712 du cadastre du Québec au 116 à 124, route du Long-Sault a été déposée à l'intérieur de l'aire d'application du PIIA-004 « Secteur patrimonial »;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 mai 2013;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour le remplacement du lot 3 309 649 par les lots 5 294 711 et 5 294 712 du cadastre du Québec au 116 à 124, route du Long-Sault **à la condition** qu'un éventuel garage isolé sur le lot projeté 5 294 711 soit construit près ou au niveau du bâtiment principal du 116, route du Long-Sault et non près de la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Service de l'urbanisme
Propriétaire*

POINT N^o : 8.10

2013-06-R171

DEMANDE DE PIIA – 386, ROUTE DU LONG-SAULT

Monsieur le conseiller Michel Larente déclare avoir un intérêt dans la présente demande et se retire de la salle pendant la délibération.

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction pour un garage isolé de 62,4 m² (672 pi²) comprenant une porte d'accès d'une hauteur de 3,05 m (10 pi) au 386, route du Long-Sault a été déposée à l'intérieur de l'aire d'application du PIIA-005 « L'entrée Est » et du PIIA-013 « Les bâtiments accessoires dont l'ouverture a une hauteur supérieure à 2,5 mètres »;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 mai 2013;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'un garage isolé de 62,4 m² (672 pi²) comprenant une porte d'accès d'une hauteur de 3,05 m (10 pi) au 386, route du Long-Sault **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Service de l'urbanisme
Propriétaire*

POINT N^o : 8.11

2013-06-R172

DEMANDE DE PIIA – 1905, CHEMIN BROWN'S GORE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction pour une remise agricole de 1 170,6 m² (12 600 pi²) au 1905, chemin Brown's Gore a été déposée à l'intérieur de l'aire d'application du PIIA-009 « Paysages d'intérêts »;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 mai 2013;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une remise agricole de 1 170,6 m² (12 600 pi²) au 1905, chemin Brown's Gore **à la condition** que le requérant plante et maintienne des arbres à au moins un des endroits suivants :

- en bordure du fossé limitrophe au chemin Brown's Gore sur une longueur équivalente au nouveau bâtiment;
- entre le chemin Brown's Gore et la nouvelle construction (donc, perpendiculairement au chemin et parallèlement au chemin de ferme existant);
- devant la nouvelle construction, sans nuire aux ouvertures;

Le tout en considérant les aires de manœuvres des différents véhicules devant circuler sur le terrain et en ne bloquant pas l'accès à la parcelle en culture devant la nouvelle remise. Le choix des essences d'arbres est laissé à la discrétion du demandeur mais pourrait tenir compte du concept d'agroforesterie (arbres pouvant avoir un impact favorable sur l'agriculture). Cette condition souhaite minimiser l'impact sur le paysage en créant un corridor arborescent entre le chemin et le boisé localisé derrière la future remise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Service de l'urbanisme
Propriétaire*

POINT N^o : 8.12

2013-06-R173

DEMANDE DE PIIA – 1400, CHEMIN DU CÔTEAU-DES-HÊTRES

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction pour l'aménagement d'un abri et d'un panneau d'interprétation pour les passants au 1400, chemin Côteau-des-Hêtres a été déposée à l'intérieur de l'aire d'application du PIIA-009 « Paysages d'intérêts »;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 mai 2013;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'aménagement d'un abri et d'un panneau d'interprétation pour les passants au 1400, chemin Côteau-des-Hêtres **à la condition** qu'un aménagement paysager soit réalisé autour de la nouvelle installation de façon à réduire son impact sur le paysage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Service de l'urbanisme
Propriétaire*

POINT N^o : 8.13

2013-06-R174

DEMANDE DE PIIA – 210, ROUTE DES SEIGNEURS

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de rénovation complète d'une remise agricole existante impliquant une réduction d'environ 50 % de sa superficie au 210, route des Seigneurs a été déposée à l'intérieur de l'aire d'application du PIIA-009 « Paysages d'intérêts »;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 mai 2013;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la rénovation complète d'une remise agricole existante impliquant une réduction d'environ 50 % de sa superficie au 210, route des Seigneurs **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Service de l'urbanisme
Propriétaire*

POINT N^o : 10 LOISIRS ET CULTURE

POINT N^o : 10.1 RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque;

POINT N^o : 10.2

Compte rendu de différents comités; aucun

POINT N^o : 10.3

2013-06-R175

25^e COLLOQUE ANNUEL CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

CONSIDÉRANT que M. Carol Prud'homme a annulé sa présence au Colloque de Carrefour action municipale et famille les 24 et 25 mai dernier;

CONSIDÉRANT qu'aucun remboursement ne pouvait être effectué après le 15 mai;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

D'AUTORISER le remplacement de M. Prud'homme par M. André Jetté, maire au 25^e Colloque annuel de Carrefour action municipale et famille les 24 et 25 mai 2013, à Boucherville;

D'AUTORISER LE REMBOURSEMENT des frais de kilométrage et les frais afférents au Colloque sur présentation des pièces justificatives, et ce en conformité avec le règlement municipal numéro 6 et 6-A;

DE PAYER cette dépense à même le budget de formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Monsieur André Jetté, maire
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des finances*

POINT N° : 10.4

2013-06-R176

PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AUX CÉLÉBRATIONS DU 50^E ANNIVERSAIRE DE L'ÉCOLE ST-ANDRÉ

CONSIDÉRANT que l'école Saint-André célèbre en 2013 son cinquantième anniversaire et que pour l'occasion sont organisées des animations et activités ouvertes à toute la population;

CONSIDÉRANT que l'établissement scolaire fait partie intégrante du village et est une institution essentielle de toute communauté;

CONSIDÉRANT que les activités seront prolongées en dehors des périodes scolaires afin de permettre à toute la population de participer à la fête;

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu une demande d'aide de la part de l'équipe professorale concernant des ressources humaines et financières;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

QUE la municipalité s'implique dans la manifestation en mettant à disposition des ressources humaines à savoir :

- Présence de la coordonnatrice communautaire Karen Bocquet en tant que représentante des saines habitudes de vie.
- Mise à disposition de l'animateur sportif été Anthony Doiron pour l'animation sportive et physique.

QUE les membres du conseil autorisent la dépense au montant de 300 \$ à la distribution d'aliments santé, en utilisant le fonds Ma Santé en Valeur.

QUE le conseil municipal octroie une aide financière au montant de 700 \$ en tant que participation aux frais de locations des structures d'animation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. École Saint-André,
Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des finances*

POINT N° : 10.5

2013-06-R177

ENGAGEMENT D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2013 À SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite offrir à ses citoyens de plus en plus de services et assurer leur qualité;

CONSIDÉRANT que l'offre récréative et communautaire requiert des ressources humaines additionnelle en période estivale;

CONSIDÉRANT que des offres d'emplois ont été publiées dans le journal local et que des entrevue de sélection ont eu lieu;

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement 87 sur la tarification de la rampe de la mise à l'eau requiert l'embauche de personnel pour veiller à l'application dudit règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré :

QUE la municipalité embauche Anthony Doiron comme animateur sportif sur les plateaux et infrastructures pour la période estivale, au taux horaire de 15\$ de l'heure et pour la période du 19 juin au 28 aout

Que la municipalité embauche les personnes suivantes comme préposés aux descentes de bateau au taux horaire de 11,50\$, pour la saison estivale :

- Alex Modérie
- Guillaume Dulude

Que l'ensemble des employés étudiants pour l'été 2013 sont engagés sur une base saisonnière avec un horaire variable en fonction de la température et de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des finances
SCFP, M. Jean-Philippe Filion, président
SCFP Mme Linda Deschênes, vice-présidente et secrétaire*

POINT N^o : 10.6

2013-06-R178

CAMP DE JOUR – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR 2013

ATTENDU l'intention de promouvoir et d'encourager l'accès des enfants de la municipalité au camp de jour du Parc Carillon;

ATTENDU que pour ce faire les membres du conseil acceptent de contribuer financièrement en fonction du nombre d'inscription;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

De verser au profit du camp de jour du Parc Carillon pour chaque inscription d'enfants, les sommes suivantes :

- 210 \$ pour un enfant résident et inscrit pour toute la saison estivale;
- 30 \$ par semaine pour un enfant résident inscrit à la semaine;
- 20 \$ en frais de gestion pour l'inscription d'un enfant;
- 10 \$ en frais de gestion pour l'inscription d'un enfant ayant déjà fréquenté le camp de jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. : 9155-5528 Québec Inc., monsieur Joël Gratton
Nancy Simon Le Moignan service des Finances*

POINT N^o : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

POINT N^o : 11.1

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois de mai 2013.

POINT N^o : 11.2

2013-06-R179

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME NATHALIE DESCHÊNES AU POSTE DE BRIGADIÈRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Yves Paré, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

D'accepter la démission en date du mois de mars 2013 de madame Nathalie Deschênes, au poste de brigadière.

De remercier Mme Nathalie Deschênes pour les services qu'elle a rendus à la communauté.

De payer les sommes dues à cette employée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. Mme Nathalie Deschênes
M. Sylvain Modérie, directeur du service
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des finances
Mme Linda Deschênes, vice-présidente et secrétaire SCFP*

POINT N^o : 12

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 55 pour se terminer à 21 h.

Six (6) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N^o : 13

2013-06-R180

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme :

De lever la séance à 21 heures 10 minutes considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)

Signatures :

**Pascal B. Surprenant,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**André Jetté,
Maire**